

**ETUDES ECONOMIQUES ET  
FINANCIERES: LE PROBLEME DU  
CHANGE EN ESPAGNE, PROJECT  
DE REFORME MONETAIRE**

Published @ 2017 Trieste Publishing Pty Ltd

ISBN 9780649629800

Etudes Economiques et Financières: Le Problème Du Change En Espagne, Project De Réforme Monétaire by Raimundo F. Villaverde & Edmond Théry & Georges Bourgarel

Except for use in any review, the reproduction or utilisation of this work in whole or in part in any form by any electronic, mechanical or other means, now known or hereafter invented, including xerography, photocopying and recording, or in any information storage or retrieval system, is forbidden without the permission of the publisher, Trieste Publishing Pty Ltd, PO Box 1576 Collingwood, Victoria 3066 Australia.

All rights reserved.

Edited by Trieste Publishing Pty Ltd.  
Cover @ 2017

This book is sold subject to the condition that it shall not, by way of trade or otherwise, be lent, re-sold, hired out, or otherwise circulated without the publisher's prior consent in any form or binding or cover other than that in which it is published and without a similar condition including this condition being imposed on the subsequent purchaser.

[www.triestepublishing.com](http://www.triestepublishing.com)

**RAIMUNDO F. VILLAVERDE &  
EDMOND THÉRY & GEORGES BOURGAREL**

**ETUDES ECONOMIQUES ET  
FINANCIÈRES: LE PROBLÈME DU  
CHANGE EN ESPAGNE, PROJECT  
DE RÉFORME MONÉTAIRE**



ÉTUDES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

---

LE  
**Problème du Change**  
EN  
ESPAGNE

---

PROJET DE RÉFORME MONÉTAIRE

De D. RAIMUNDO <sup>FERRAZ</sup> VILLAVERDE y

García del Río

TRADUIT PAR GEORGES BOURGAREL

AVEC PRÉFACE DE

**EDMOND THÉRY**

DIRECTEUR DE "L'ÉCONOMISTE EUROPÉEN"

---

PRIX : 2 FRANCS

---

PARIS  
ÉCONOMISTE EUROPÉEN  
11, RUE MONSIGNY, 11

1903

## OUVRAGES DE M. EDMOND THÉRY

Sous l'Uniforme (1879) (librairie Calmann Lévy) . . . . .	31. 50
La Crise financière (1892) (librairie de la Grande Encyclopédie financière et industrielle) . . . . .	» 75
La Question du Gaz à Paris (1882) — Id. — . . . . .	4 »
Le Rachat des Chemins de fer par l'État — Id. — . . . . .	1 »
L'Unification de la Dette française. — Conversion et extinction progressive des divers Emprunts (1883) . . . . .	» 75
Les Chemins de fer économiques (1884). — Réseau de la Somme (librairie du Progrès de la Somme, à Amiens) . . . . .	» 70
Les Réformes économiques nécessaires (Jules Lévy, éditeur), 1886 . . . . .	3 »
La Concurrence du Saint-Gothard et le Chemin de fer de jonction (Rapport au Ministre du Commerce), 1887 . . . . .	» »
Les Conséquences du Percement du Simplon (Rapport au Ministre du Commerce), 1888 . . . . .	» »
Les Agences générales des Colonies anglaises (Rapport au Ministre du Commerce), 1889 . . . . .	» »
La Question de l'Argent en 1892 (Broch. <i>Economiste Européen</i> ) (Epuisée) . . . . .	1 »
La Question de l'Argent aux États-Unis en 1893 (Broch. <i>Economiste Européen</i> ) . . . . .	1 »
La Crise des Changes : La Baisse de l'Argent et ses conséquences. — La Situation monétaire du Monde. — Le Bimétallisme universel (1 vol., <i>Economiste Européen</i> ), 1894, 4 <sup>e</sup> éd. . . . .	3 »
Histoire des Grandes Compagnies de Chemins de fer français, dans leurs Rapports financiers avec l'État (1 vol., <i>Economiste Européen</i> ), 1894, 6 <sup>e</sup> édition . . . . .	3 »
La Serbie : Histoire, économie, Finances (1 vol., <i>Economiste Européen</i> ), 1896, 3 <sup>e</sup> édition . . . . .	1 50
Les Fonctions de la « Banque de France » (1 vol., <i>Economiste Européen</i> ), 1896, 5 <sup>e</sup> édition . . . . .	1 50
Réfutation des Objections présentées contre le « Bimétallisme international » (1 vol., <i>Ligue bimétallique française</i> ), 1896, 4 <sup>e</sup> édition . . . . .	2 50
De la Nécessité d'un Plan financier (1 broch., <i>Economiste Européen</i> ), 1896, 2 <sup>e</sup> édition . . . . .	1 »
L'Évolution Industrielle et Commerciale (1 broch., <i>Economiste Européen</i> , 1897), 3 <sup>e</sup> édition . . . . .	1 »
Les Valeurs Mobilières en France (1 vol., <i>Economiste Européen</i> ), 1897, 4 <sup>e</sup> édition . . . . .	2 50
Les Finances et le Change du Brésil (1 vol., <i>Economiste Européen</i> ), 1898, 2 <sup>e</sup> édition . . . . .	1 50
Europe et États-Unis d'Amérique, avec préface de M. Marcel Dubois (1 vol., librairie Ernest Flammarion), 1899, 2 <sup>e</sup> édition . . . . .	3 50
La Situation Économique et Financière de l'Espagne après la guerre (1 broch. <i>Economiste Européen</i> ), 1899 . . . . .	1 »
Faits et Chiffres (Questions économiques d'actualité, 1 vol., <i>Economiste Européen</i> ), 1899 . . . . .	2 50
La France Économique et Financière pendant le dernier quart de siècle (1 vol., <i>Economiste Européen</i> ), 3 <sup>e</sup> édition, 1900 . . . . .	3 50
Le Problème du Change en Espagne (1 broch., <i>Economiste Européen</i> ), 1901 . . . . .	1 50
Le Péril Jaune, avec préface de M. d'Estournelles de Constant, (1 vol., librairie Félix Juven) 4 <sup>e</sup> éd. 1901 . . . . .	3 50
Les Finances Ottomanes (1 broch. <i>Economiste Européen</i> ), 1901 . . . . .	1 50
1890-1900. Histoire économique de l'Angleterre, de l'Allemagne, des États-Unis et de la France (1 vol., <i>Economiste Européen</i> ) 4 <sup>e</sup> édition, 1902 . . . . .	3 50
1890-1903. Situation économique et financière de l'Italie (1 vol. <i>Economiste Européen</i> ) 3 <sup>e</sup> édition, 1903 . . . . .	3 50
Les Conditions de l'Exploitation minière au Transvaal en 1899 et 1903 (1 broch. <i>Economiste Européen</i> ) 2 éd. 1903 . . . . .	1 50

HC  
3961  
F36A

# Le Problème du Change

EN

## ESPAGNE

---

---

General Library  
4-12-45

### PRÉFACE

#### I

Sous le titre de « Projet de loi pour régulariser et améliorer le change extérieur et pour procurer le rétablissement de la circulation et de la libre frappe de la monnaie d'or en Espagne », M. Villaverde vient de publier, à Madrid, un *Mémoire* destiné aux Cortès, et qui restera, malgré son titre modeste, comme l'une des études les plus remarquables non seulement du problème du change en Espagne, mais encore de la question monétaire prise dans son sens le plus général.

Voici, d'abord, la traduction littérale du projet de loi proprement dit :

#### PROJET DE LOI

*Article premier.* D'accord avec le régime monétaire créé par le décret-loi du 19 octobre 1868, et les modifications définitivement introduites par d'autres lois et spécialement par celles du 26 décembre 1899 et 28 novembre 1901, le Gouvernement adoptera les dispositions qui amèneront, avec plus d'efficacité, le rétablissement de la circulation et la libre frappe de la monnaie d'or.

*Article 2.* Une loi déterminera la date à partir de laquelle la peseta d'or sera l'unité de compte et l'étalon monétaire en Espagne, et où les pièces de ce métal seront les seules reconnues effectives avec pouvoir libérateur illimité; ladite loi

réduira à une quantité qu'elle fixera l'admission obligatoire pour les paiements des monnaies d'argent de 5 pesetas.

*Article 3.* Pour assurer la stabilité du change extérieur et la réduction progressive de la prime sur l'or, il sera créé à la *Banque d'Espagne*, sous la dépendance de son Gouverneur, du Directeur général du Trésor public et du Ministre des Finances, un bureau de change qui, par l'intermédiaire dudit établissement de crédit et de toutes ses succursales, mais pour le compte du Trésor, vendra et achètera toujours, quand il le jugera opportun et au prix qu'il aura publié dans ses annonces : des chèques, des lettres de change et toute classe de virements et effets payables en or et espèces de ce métal.

Tant que le bureau de change fonctionnera, la Banque d'Espagne ne pourra réaliser, si ce n'est d'accord avec lui, d'opérations d'achat et vente d'or et d'effets de change.

Si la Banque avait besoin d'augmenter ses existences en or, conformément à l'article 3 de la loi du 13 mai 1902, elle le ferait dans les conditions prévues au paragraphe antérieur et en aliénant les titres de la Dette perpétuelle, des actions de la *Compagnie Fermière des Tabacs* ou autres valeurs publiques ou industrielles qu'elle a en portefeuille, sans avoir recours à une augmentation quelconque de l'émission de ses billets.

*Article 4.* A partir de la promulgation de cette loi, conformément aux prescriptions de la loi du 23 février 1902, tous les droits d'importation et d'exportation dus aux Douanes sur les expéditions commerciales, se paieront en or.

*Article 5.* Le Ministre des finances est autorisé à émettre, avec la garantie des recettes des douanes, une dette flottante représentée par des billets du Trésor à 90 jours, productive de l'intérêt que fixera le Conseil des Ministres ; et à négocier jusqu'à concurrence de 100 millions de pesetas or, dans le but de satisfaire aux besoins du bureau de change dont il est question à l'art. 3. Le service de cette dette flottante sera couvert avec le produit des droits de douane ; elle sera nécessairement amortie dans le courant de chaque année économique.

*Article 6.* Le Ministre des finances sera également autorisé à obtenir dans le même but une avance qui ne pourra excéder 94 millions de francs, amortissables en vingt ans sur le produit des mines d'Almaden.

*Article 7.* Les sommes obtenues par la négociation des billets du Trésor, dont il est question à l'art. 5 de la présente



loi et de l'opération de crédit qu'autorise l'article suivant, de même que les recettes journalières des droits d'importation et d'exportation, seront déposées à la *Banque d'Espagne* à la disposition du bureau de change, dans un compte courant spécial en or ouvert au Trésor public. S'il y avait des excédents, ils iraient augmenter l'existence en or des caisses de la Banque, qui les acquerrait au prix coûtant au Trésor.

*Article 8.* La perte qui résultera du compte que devra rendre le bureau de change au Ministre des finances sera appliquée à un chapitre additionnel de la section 3 des obligations générales de l'Etat, en remplacement, tant que cela sera nécessaire, des crédits destinés aujourd'hui, dans le budget des dépenses, à régulariser ceux qu'occasionne, pour des différences de change, l'envoi de fonds à l'étranger.

*Article 9.* Est autorisée l'émission et la négociation d'une seconde série de titres de la dette amortissable 5 0/0, avec les mêmes conditions et garanties que pour les titres existant actuels, jusqu'à concurrence de la somme nominale nécessaire pour produire, avec le type de négociation, 700 millions de pesetas effectifs augmentés du montant des dépenses exigées par l'opération.

Ladite dette amortissable se négociera sous la forme et le type que fixera le Conseil des Ministres pendant les années et pour les quantités suivantes :

En 1904.....	100 millions effectif
En 1905.....	200 — —
En 1906.....	200 — —
En 1907.....	200 — —

Tous les titres porteront la même date d'émission ; mais au commencement de leur négociation, on fixera l'annuité nécessaire pour le paiement des intérêts et de l'amortissement qui devra figurer au budget, en la calculant de façon qu'elle assure l'amortissement des titres négociés en 1904, en 186 trimestres ; celui des effets négociés en 1905 en 182 trimestres, puis 178 et 174 trimestres ; de façon que tous ces titres soient dans une situation absolument égale à ceux qui circulent actuellement et que, par suite, il n'y ait aucune différence dans les cours.

Le produit de cette négociation, au fur et à mesure qu'elle se produira, sera versé à la *Banque d'Espagne* ; il aura pour destination exclusive l'annulation des pagarés provenant des colonies et le paiement des dépenses occasionnées par l'émission et la négociation de ces valeurs.

Le Ministre des Finances pourra placer une partie de ces

titres à l'étranger, sans que, pour cela, la nouvelle dette perde son caractère de dette intérieure et que les intérêts cessent d'être payés en pesetas ; au moment de la négociation, on conviendra d'un taux du change pour recevoir son montant en or et pour l'appliquer dans des conditions qui seront convenues avec la *Banque d'Espagne*, à augmenter l'existence de ce métal dans ses caisses.

Pour ce même objet exclusif, le Gouvernement est autorisé à augmenter l'émission jusqu'à 200 millions de plus, s'il peut placer ces 200 millions à l'étranger et dans les conditions fixées au paragraphe antérieur.

*Article 10.* Pendant les quatre années où s'effectueront les remboursements dont il est question à l'article 9, la *Banque d'Espagne* ne pourra réduire le taux d'escompte ni celui de l'intérêt de ses prêts sur titres, sans l'autorisation du Ministre des finances. En aucun cas, l'intérêt des prêts, des avances avec garantie et des crédits personnels ne sera inférieur au revenu effectif de la dette perpétuelle intérieure.

*Article 11.* Le Ministre des finances adoptera, d'accord avec la *Banque d'Espagne*, les mesures nécessaires pour assurer la réduction du montant de la circulation fiduciaire, par suite du remboursement du portefeuille de pagarés du Trésor provenant des colonies.

*Article 12.* Le Ministre des finances est également autorisé à annuler, d'accord avec la *Banque d'Espagne*, et sans indemnité aucune, les bases 4 à 7 inclusivement du contrat intervenu en vertu de la loi du 31 décembre 1901 pour le service de trésorerie de l'Etat.

La Dette flottante, si elle était de nouveau nécessaire, serait représentée par des effets qui se négocieraient sur le Marché. La *Banque d'Espagne* ne pourra escompter ces effets ni, sous quelque forme que ce soit, la signature du Trésor.

*Article 13.* Une Commission, présidée par le Ministre des finances et composée de deux sénateurs, deux députés désignés par ses assemblées, deux hauts fonctionnaires nommés par le Conseil des Ministres, aidera le Gouvernement dans l'application des prescriptions de la présente loi et dans la rédaction des règlements et autres dispositions administratives de même que dans tous les projets ultérieurs d'un caractère législatif que cette loi exigera.

Cette Commission veillera à la marche de toutes les opérations relatives au change extérieur et à la circulation monétaire ; elle présentera chaque année aux Cortès, par l'inter-

médiaire du Ministre des finances, un mémoire documenté sur les résultats obtenus.

*Article 14.* Le Gouvernement arrêtera et présentera le plus tôt possible à l'approbation des Cortès, des traités de commerce et arrangements commerciaux étendant les relations commerciales de l'Espagne avec l'étranger et facilitant le développement de la production et des exportations nationales.

*Article 15.* Les Ministres des Finances, de l'Agriculture, de l'Industrie et du Commerce prendront soin d'encourager, dans les principales places commerciales de l'Espagne, l'institution de Chambres de compensation de toutes sortes de valeurs, titres et effets divers.

*Article 16.* Toutes les dispositions contraires à la présente loi seront abrogées ; le Gouvernement prendra les mesures nécessaires pour son application et rendra compte aux Cortès de l'usage fait des autorisations données.

*Madrid, le 24 juin 1903.*

RAYMOND VILLAVERDE.

..

Jamais, pour un problème aussi complexe et aussi contradictoire dans ses divers éléments, on n'avait utilisé une méthode plus rationnelle dans l'exposition des faits, on n'avait apporté plus de clarté dans la discussion, plus de documents à l'appui et plus de sens pratique pour la réalisation des solutions projetées.

On pouvait craindre, par exemple, que M. Villaverde — qui appartient, par doctrine, à l'école monométaliste-or — voulût brusquement introduire l'étalon d'or en Espagne sans tenir compte de la situation de fait que les 209.430.840 douros d'argent frappés par la Monnaie espagnole entre 1869 et 1899 — et dont les neuf dixièmes (soit environ 900 millions de pesetas) sont actuellement